

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 9 juin 2015.

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS.

Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur DOUET.

Monsieur GRIVault donne pouvoir à Madame ANGLARET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur NEVERS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 20 mai 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée section ZK n° 287 et 607, située au 20, rue de la Cave Grolleau à POCÉ, d'une superficie de 3 235 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ces propriétés.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 15 juin 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée section ZK n° 411, située au 36, rue de la Cave Grolleau à POCÉ, d'une superficie de 1 783 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de cette propriété.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 17 juin 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

Propriété cadastrée section AB n° 340, située au 1, rue des Topannes, d'une superficie de 515 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de cette propriété.

Convention de découvert

Monsieur RABILLER informe que la convention de découvert consentie à la commune par le Crédit Agricole arrivera à échéance le 18 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention aux charges et conditions suivantes :

Montant : 152 500 €

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de avril 2015 (0.006 %) + 1.70 % soit à ce jour 1.706 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement : 0.70 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
Frais de dossier : Néant
Déblocage des fonds : Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts : sur 365 jours
Date de fin de validité : 30/06/2015

Acquisition d'un bien

Dans le cadre de l'acquisition éventuelle des parcelles cadastrées section ZO n° 284 et 363, Monsieur le Maire fait état des dernières propositions des propriétaires desdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, d'acquérir ces 2 parcelles pour un montant global de 90 000 €, toitures des bureaux désamiantées et évacuation totale des dépôts sur les 2 parcelles. Les vendeurs devront entretenir ce terrain jusqu'à la vente.

L'acte de vente sera à signer en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à ALLONNES, au plus tard au 15 janvier 2016.

Deux abstentions : Mme RAVARD et M. TOURON.

Servitude de passage

Dans le cadre de l'éventuelle cession du droit de passage dont bénéficie la Commune sur la parcelle AB n° 428, Monsieur le Maire fait état d'un courrier des propriétaires du fond servant.

Afin de supprimer cette servitude, il a été proposé aux propriétaires de la parcelle la subissant d'y renoncer moyennant le versement d'une indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, d'appliquer une indemnité forfaitaire de 1 200 € avec paiement en une seule fois en juillet 2016.

L'acte de vente sera à signer en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à ALLONNES.

Abstention : Mme COCHARD

Réforme territoriale

Monsieur le Maire fait état de l'avant-projet de Monsieur le Préfet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté lors de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal estime, à l'unanimité, qu'il est prématuré d'émettre un avis sur un projet dont la loi cadre n'est pas encore votée définitivement.

Une nouvelle définition de seuil du nombre d'habitants pour maintenir les intercommunalités modifierait vraisemblablement les intentions de chacun.

Le Conseil municipal souhaite toutefois, que quelle que soit la structure, le Saumurois puisse s'afficher uni en laissant aux différentes intercommunalités qui le composent, le soin de décider de leur avenir.

Travaux supplémentaires de voirie

Dans le cadre des travaux supplémentaires de voirie, Monsieur VIGNERON, Adjoint, propose de retenir la proposition de l'entreprise TPPL pour la réfection des enrobés autour du chantier de l'école pour un montant de 1 131.50 € TTC et la mise en place d'enrobé sur une partie de trottoir de l'Allée des Vendangeurs pour 402.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces deux propositions.

Adhésion ANEV

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV) à compter de l'année 2015.

Éclairage Allée des Acacias

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public, Allée des Acacias ;
- Montant de la dépense : 3 045.66 € HT
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 284.24 €;

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Clôture école

Madame COCHARD, Adjointe, expose que dans le cadre des travaux de l'Ecole, il serait souhaitable de refaire la clôture en plaque de béton qui sépare le portail du nouveau bâtiment.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise MULT'INOX pour la création d'un portillon et d'une palissade en acier galvanisé et peinture époxy de différentes couleurs, pour la somme de 4 669.37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition. Les travaux devront être réalisés durant les congés d'été 2015.

Achat extincteurs

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose que lors du contrôle annuel des extincteurs par la Société St Bernard Protection, il a été proposé de remplacer l'ensemble des extincteurs de la mairie soit 6 unités, l'extincteur des ateliers et les 3 extincteurs du Foyer des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise St Bernard Protection pour un montant total de 1 006.68 € TTC.

SIEMML

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux d'une partie de la rue de la Touche, Monsieur le Maire informe de l'étude détaillée qui conduit à un coût total de l'opération de 153 497.66 € HT pour les réseaux de distribution publique l'électricité et d'éclairage public et de 35 768.74 € TTC pour le génie civil télécom.

Le total de la participation de la Commune s'élève à 46 049.30 € HT pour les réseaux électriques et éclairage public et 35 768.74 € TTC pour le génie civil télécom.

Une moins-value de 6 442.97 € pourra être envisagée si la Commune décide d'une réfection totale des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces participations conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12/10/2011.

Personnel communal

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait état du départ à la retraite le 16 juillet de l'un de nos agents.

Dans l'attente d'une réflexion globale sur l'organisation des services techniques compte tenu de la baisse des dotations d'Etat, il est proposé de recruter un agent temporaire du 6 juillet au 28 août 2015. Ce poste sera proposé en priorité à l'agent ayant assuré le remplacement depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Contrat CAE

Dans le cadre du contrat d'avenir signé le 28 août 2013, il avait été convenu que le signataire de ce contrat bénéficierait d'une formation financée par la commune de Distré. Le 5 juin 2014, dans le cadre d'un bilan intermédiaire, la Commune s'était engagée contractuellement à financer une formation via le CNED. Le 4

mai 2015, un nouveau bilan intermédiaire validait une proposition de formation via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

A ce jour, le bénéficiaire du contrat demande à ce que la Commune accepte de l'employer à temps partiel en le payant à plein temps tout en lui finançant sa formation pour obtenir son BPJEPS, formation d'un montant de 5 700 €.

Lors d'un entretien, Monsieur le Maire lui a proposé de présenter devant le conseil municipal la proposition suivante : emploi à temps partiel payé à plein temps et aide exceptionnelle de 1 500 €.

Madame CHAMBRY, Adjointe, donne lecture du courrier reçu ce jour en recommandé, émanant de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se conformer aux conclusions des différents bilans intermédiaires.

Décision modificative n° 1

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement de l'achat du mobilier de la bibliothèque de l'école et de la ludothèque et afin de régulariser le mandatement de l'achat de tables en bois, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

- Article 65122 → - 10 150 €
- Article 023 → 10 150 €
- Article 021 → 10 150 €
- Article 2184 → + 10 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces modifications.

Peinture Mairie

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de procéder à la réfection des peintures extérieures des menuiseries de la mairie et du soubassement du bâtiment de la cantine côté cour récemment isolé à l'Ecole des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise ESCOS de Distré pour un montant de 5 357.38 € HT.

Remboursement de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser par anticipation le prêt affecté au lotissement les Pieds blancs d'un montant de 38 258 €.

Pénalité de retard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises retenues pour les travaux de construction de Ludothèque/Bibliothèque.

Info

- Mme CHAMBRY présente une synthèse sur l'opportunité de faire un règlement local de la Publicité, seconde génération, sur notre commune.

- **Nettoyons la nature** : un grand merci de la part des conseillers municipaux à tous les bénévoles jeunes et moins jeunes venus aider.

- **Vélo Vintage**: un grand merci de la part des conseillers municipaux à tous les bénévoles venus aider.

- M. RABILLER rappelle les animations prévues cet été à Distré : concert gratuit des Mexicains le 3 juillet, cochonnailles Distréennes le 5 juillet.

- **Conseil d'école** : lundi 29 juin à 17h30.

- **Fête de l'école** : samedi 27 juin à partir de 14h30 sur le stade, suivie d'un pique-nique en musique, d'un spectacle de magie et d'un feu d'artifice.

Pour copie confirmée au registre,

Le 19 juin 2015

Le Maire, Eric TOURON